



Préfecture du Territoire de Belfort
Direction de l'animation des politiques publiques
interministérielles
Bureau de l'Environnement
1, rue Bartholdi
90 020 BELFORT Cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet

Paris, le 25 octobre 2019

Objet : *Demande d'Autorisation Environnementale pour une installation classée pour la protection de l'Environnement*
Projet CITADELLE, ZAC de l'Aéroparc sur le territoire de la commune de Fontaine (90 150)

Monsieur le Préfet,

Je soussignée,
Société Civile Immobilière VAILOG FRANCE
SCI au capital social de 10 000,00 €
N°SIRET : 849 936 539 00014
Adresse du siège social : 20, rue Brunel, 75 017 PARIS

Représentée par Monsieur Eric VERON, agissant en qualité de Gérant, sollicite par la présente, en application de l'article R181-12 du Code de l'Environnement, l'examen d'un dossier de Demande d'Autorisation d'Environnementale relative à l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entreposage qui sera situé sur la commune de Fontaine.

L'exploitation du site sera soumise à autorisation au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Et à déclaration au titre des rubriques 1185, 2910 et 2925.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en quatre exemplaires papier et sous forme électronique.

Le présent dossier de Demande d'Autorisation d'Environnementale comprend le CERFA n°15964*01 accompagné des pièces jointes suivantes :

- PJ n°1 : Carte au 1/25000^{ème} sur laquelle est indiqué l'emplacement proposé
- PJ n°2 : Plans
- PJ n°3 : Justification de la maîtrise foncière du terrain
- PJ n°4 : Etude d'impact et ses annexes
- PJ n°7 : Note de présentation non technique
- PJ n°46 : Notice descriptive du projet
- PJ n°47 : Capacités techniques et financières
- PJ n°48 Un plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/200^{ème} dans un rayon de 35 m autour du site indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants. Pour ce plan, la société VAILOG FRANCE sollicite une dérogation (Article D181-15-2 du Code de l'Environnement). Pour faciliter sa lecture, le plan d'ensemble du bâtiment est présenté à l'échelle 1/750^{ème} et non à l'échelle 1/200.
- PJ n°49 : Etude des dangers et ses annexes
- PJ n°62 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site après arrêt de l'exploitation
- PJ n°63 : Avis du Maire et du Président du Grand Belfort sur la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.



Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 2 km, il concerne les communes de Fontaine, Reppe, Bréchaumont, Chavannes-sur-l'Etang, Fousse-magne, Frais, Larivière et Vauthiermont.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos salutations distinguées.

Eric Veron
Vailog France S.C.I.

DocuSigned by:

138FA3728F4B45B...